

**COMMUNE
DE POINTE-NOIRE**

**DATE DE
CONVOCATION**

05 novembre 2019

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°01

**INFORMATION AU
CONSEIL DE L'AVIS
N°2019-0116 RENDU PAR
LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES RELATIF AU
COMPTE ADMINISTRATIF
2018 ET AU BUDGET
PRIMITIF 2019**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



095 2019062

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB .

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

INFORMATION AU CONSEIL DE L'AVIS N°2019-0116 RENDU PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 ET AU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le maire expose au conseil qu'en application de l'article L.1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit être informée des avis de la Chambre Régionale des Comptes dès sa plus proche réunion.

Il dépose sur le bureau du conseil, ampliation de l'avis n°2019-0116 rendu le 03 octobre 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe concernant le compte administratif 2018 et du budget primitif 2019, transmis aux élus lors de la convocation à cette réunion du conseil municipal.

Il invite le conseil à prendre connaissance et à délibérer s'il y a lieu.

Après avoir pris connaissance - lecture faite dans son intégralité - de l'avis n°2019-0116 précité.

Le conseil municipal,

1°) Prend acte de l'information de l'avis n°2019-0116 rendu le 03 octobre 2019 par la Chambre Régionale des Comptes de la Guadeloupe.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019062-DE

Numéro de l'acte : DGS2019062
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : avis n° 2019-0116 de la CRC sur le CA 2018 et le BP 2019
Classification : 7.1.4 - Avis sur lettre d'observations définitive de la C.R.C
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019062-DE
Document principal : 99_DE-img-191120105411.pdf

Historique :

20/11/19 16:02	En cours de création	
20/11/19 16:09	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 16:12	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 16:12	En cours de transmission	
20/11/19 16:12	Transmis en Préfecture	
20/11/19 16:14	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°02

DELBERATION PORTANT
AFFECTATION DU FAC
2019 ATTRIBUE PAR LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL A
L'OPERATION N°142 -
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU
CIMETIERE - MONTANT
200.000.00 €

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



JAS 2019063

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DEUXIEME QUESTION

DELBERATION PORTANT AFFECTATION DU FAC 2019 ATTRIBUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'OPERATION N°142 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE - MONTANT 200.000,00 €

Monsieur le maire expose que dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes au titre de l'année 2019, le conseil départemental a notifié à la commune de Pointe-Noire, par courrier n°D16/331/HL/MP/KG du 10/09/2019, le montant de la dotation annuelle soit un total de 200.000,00 €.

Il propose au conseil de procéder à l'affectation de cette dotation à l'opération d'aménagement du cimetière pour la totalité de la somme, soit **200 000,00 €** afin de permettre la régularisation de la fourniture et pose de caveaux polymère.

Il explique que cette affectation est du fait de la procédure de concession engagée et dont la perception des fonds s'étalera sur plusieurs mois.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres (- 05 abstentions : Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Onif BIABIANY)

- 1°) - D'approuver l'affectation du FAC 2019 telle qu'exposée ci-dessus
- 2°) - De solliciter le versement de la subvention auprès du conseil départemental
- 3°) - De procéder à l'inscription budgétaire de cette dotation par Décision Modificative au budget primitif 2019
- 4°) - Le maire, le directeur général des services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019063-DE

Numéro de l'acte : DGS2019063
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Affectation FAC 2019 à l'opération n°142
Classification : 7.6.3 - Autres contributions budgétaires
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019063-DE
Document principal : 99_DE-img-191120110247.pdf

Historique :

20/11/19 16:12	En cours de création	
20/11/19 16:17	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 16:18	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 16:18	En cours de transmission	
20/11/19 16:18	Transmis en Préfecture	
20/11/19 16:19	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°03

DELIBERATION PORTANT
AFFECTATION DE L'AIDE
FINANCIERE ACCORDEE
PAR LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL A
L'OPERATION N°142 -
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DU
CIMETIERE - MONTANT
130.000.00 €

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2019 064

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :
PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE ACCORDEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A L'OPERATION N°142 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE - MONTANT 130.000,00 €

Monsieur le maire explique au conseil que dans le cadre de la réalisation des travaux liés au projet d'extension du cimetière communal, dans une démarche de développement durable de haute qualité environnementale par l'installation de caveaux polymères armés et au regard des contraintes budgétaires de la collectivité, madame le président du conseil départemental a répondu favorablement à la demande d'accompagnement de la collectivité de Pointe-Noire.

Il signale que par courrier en date du 12 septembre 2019, madame le président du conseil départemental de la Guadeloupe a notifié à la commune de Pointe-Noire l'attribution d'une aide financière d'un montant de 130.000,00 €

Il précise qu'il convient de procéder à l'affectation de cette dotation à l'opération d'aménagement du cimetière pour la totalité de la somme allouée soit 130.000,00€ et de procéder à l'inscription budgétaire par Décision Modificative au budget 2019 de la commune.

Le conseil municipal

Où les explications de monsieur le maire

Après discussions et avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (-05 abstentions : Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Onif BIABIANY)

1°) De solliciter le versement de cette dotation à l'opération d'aménagement du cimetière pour un montant de 130.000,00€

2°) De procéder à l'inscription budgétaire de cette dotation par Décision Modificative au budget 2019

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien cette affaire

4°) Le maire, le directeur général des services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019064-DE

Numéro de l'acte : DGS2019064
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Affectation aide financière du conseil départemental pour l'opération 142
Classification : 7.6.3 - Autres contributions budgétaires
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019064-DE
Document principal : 99_DE-img-191120110642.pdf

Historique :

20/11/19 16:18	En cours de création	
20/11/19 16:21	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 16:22	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 16:22	En cours de transmission	
20/11/19 16:22	Transmis en Préfecture	
20/11/19 16:28	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°04

DELIBERATION PORTANT
MODIFICATION DU PLAN
DE FINANCEMENT DU
PROJET
D'EMBELLEMENT AVEC
LE PROJET LEADER

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DG 2019065

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB .

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'EMBELLISSEMENT AVEC LE PROJET LEADER

Monsieur le maire explique au conseil que la collectivité dans sa séance du 07 juin 2019 a validé la mise en œuvre du projet d'embellissement de la commune ainsi que le plan de financement ci-dessous :

Cout total du projet	85 913 €
Taux d'aide publique	80%
Montant de l'aide publique souhaitée (part nationale + FEADER) <i>= coût total du projet * 80%</i>	68 730
Dont part Europe (FEADER) : 60% <i>= montant de l'aide publique * 60%</i>	41 238
Dont part nationale (Région) : 40% <i>= montant de l'aide publique * 40%</i>	27 492
Montant autofinancement du porteur de projet <i>= coût total du projet – montant de l'aide publique</i>	17 183

Il signale qu'après pré-instruction du dossier par le service développement territorial de la CANBT et compte tenu des modifications portées par le conseil régional (autorité de gestion des fonds européens LEADER) sur le taux de répartitions des co-financeurs publics à ce projet, il convient de modifier le plan de financement sans aucune modification pour la partie autofinancement de la collectivité communale.

Il signale que le nouveau plan de financement se présente désormais comme suit :

Cout total du projet	85 913 €
Taux d'aide publique	80%
Montant de l'aide publique souhaitée (part nationale + FEADER) <i>= coût total du projet * 80%</i>	68 730
Dont part Europe (FEADER) : 90% <i>= montant de l'aide publique * 90%</i>	61 857
Dont part nationale (Région) : 10% <i>= montant de l'aide publique * 10%</i>	6 873
Montant autofinancement du porteur de projet <i>= coût total du projet – montant de l'aide publique</i>	17 183

Le conseil municipal
Où les explications de monsieur le maire
Après en avoir pris connaissance et délibéré

DECIDE

A la majorité des membres (-05 abstentions : Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Onif BIABIANY)

1°) D'agr er le nouveau plan de financement comme suit :

Cout total du projet	85 913 €
Taux d'aide publique	80%
Montant de l'aide publique souhait�e (part nationale + FEADER) <i>= c�ut total du projet * 80%</i>	68 730
Dont part Europe (FEADER) : 90% <i>= montant de l'aide publique * 90%</i>	61 857
Dont part nationale (R�gion) : 10% <i>= montant de l'aide publique * 10%</i>	6 873
Montant autofinancement du porteur de projet <i>= c�ut total du projet – montant de l'aide publique</i>	17 183

2°) De donner tous pouvoirs   monsieur le maire pour mener   bien cette affaire.

POUR EXPDEDITON CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019065-DE

Numéro de l'acte : DGS2019065
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : modification du plan de financement du projet d'embellissement "LEADER"
Classification : 7.6.3 - Autres contributions budgétaires
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019065-DE
Document principal : 99_DE-img-191120111147.pdf

Historique :

20/11/19 16:22	En cours de création	
20/11/19 16:26	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 16:27	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 16:27	En cours de transmission	
20/11/19 16:28	Transmis en Préfecture	
20/11/19 16:29	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°05

DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA VENTE DE
LA PARCELLE AR 803 DE
344m² ISSUE DE LA
PARCELLE CADASTREE AR
379 AU LOTISSEMENT
TYROLIEN AU PROFIT DE
MONSIEUR RAYMOND
BIABIANY

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2019 066

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB .

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

CINQUIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE AR 803 DE 344m² ISSUE DE LA PARCELLE CADASTREE AR 379 AU LOTISSEMENT TYROLIEN AU PROFIT DE MONSIEUR RAYMOND BIABIANY

Monsieur le maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, la commune a entamé une procédure de vente de terrain au lotissement Tyrolien.

Il signale que par délibération du 26/05/2000, monsieur Raymond BIABIANY avait été rendu attributaire de la parcelle cadastrée A.R 379 de 442 m², et que pour diverses raisons, cette vente n'a pu se concrétiser.

Il précise qu'afin de poursuivre cette procédure, la délimitation de ce terrain a été confiée au cabinet Simon, géomètre-expert, qui a établi un plan de division de la parcelle qui a donné la parcelle cadastrée A.R 803 de 344 m² destinée à la vente à Monsieur BIABIANY Raymond.

Une nouvelle estimation a été demandée à France Domaine, qui a fixé la valeur vénale à 22 360,00 € avec une marge de négociation de 10%.

Il explique que compte tenu de l'ancienneté de cette affaire et du coût affiché initialement sur la délibération du 26/05/2000, Il est proposé au conseil de prendre en compte la marge de négociation de 10% en retenant comme prix de vente 20 124.00 €.

L'E.P.F chargé de la régularisation foncière sur le territoire communal sera missionné pour la rédaction et de la publication de l'acte de vente en la forme administrative.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'agrée la vente de la parcelle au profit de monsieur Raymond BIABIANY au prix de vingt mille cent vingt-quatre euros (20.124,00€) ;

2°) Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe sera en charge de la procédure de vente et destinataire de la présente délibération.

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications de la présente délibération.

4°) Le maire, le directeur général des services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITON CONFORME



LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019066-DE

Numéro de l'acte : DGS2019066
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Vente de la parcelle AR 803 à monsieur Raymond BIABIANY
Classification : 3.2.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019066-DE
Document principal : 99_DE-img-191120113035.pdf

Historique :

20/11/19 16:42	En cours de création	
20/11/19 16:46	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 16:46	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 16:47	En cours de transmission	
20/11/19 16:47	Transmis en Préfecture	
20/11/19 16:48	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°06

DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA VENTE
DES TERRAINS
COMMUNAUX OCCUPES
PAR LES ARTISANS A LA
ZONE ARTISANALE DE
GABARRE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

DGS2019067

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DES TERRAINS COMMUNAUX OCCUPES PAR LES ARTISANS A LA ZONE ARTISANALE DE GABARRE

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune a réalisé il y a quelques années, une zone artisanale sur la propriété communale cadastrée A.R 278 à Gabarre.

Il explique que ces parcelles sont occupées depuis plusieurs années par des occupants / artisans ayant pour vocation principale la mise en valeur des différents métiers du bois et aussi différentes activités.

Il précise que pour cela, une liste d'attributaires a été retenue pour la vente de ces parcelles

Noms et prénoms des occupants	Lots	N° cadastral	Superficie en m ²	Prix du m ²	Prix du terrain
1. Mr ZAMIA Bernard	05	A.R 777	721	45	32 445,00
2. Mr PINDI José	07	A.R 779	609	45	27 405,00
3. Mr BONIFACE Camille	08	A.R 780	785	45	35.325,00
4. Mr BONIFACE Camille	09	A.R 781	1020	45	45.900,00
5. Mr MAMIE Sylvie	12	A.R 785	535	45	24 075,00
6. Mr HIBADE Serge	10	A.R 783	473	45	21 285,00
7. Mr BIANAY Emmanuel	13	A.R.786	292	45	13.140,00
8. Héritiers PAISLEY Stéphane	11	A.R.784	449	45	20.075,00

Il informe qu'il s'agit maintenant de régulariser ces attributions en rendant propriétaires les occupants et en même temps enlever ces parcelles dans le patrimoine foncier communal.

Aussi, pour alléger les procédures et limiter les frais financiers, il convient de confier à l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe (E.P.F.G) la mission relative à l'établissement des actes de vente sous la forme administrative.

A cet effet, les parcelles concernées ont été délimitées par le cabinet AEGIS géomètre agréé et renumérotées au cadastre.

Les évaluations ont été réalisées par le service des domaines comme l'impose la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'agréer la vente de parcelles au profit des attributaires selon les éléments ci-dessous :

Noms et prénoms des occupants	Lots	N° cadastral	Superficie en m ²	Prix du m ²	Prix du terrain
1. Mr ZAMIA Bernard	05	A.R 777	721	45	32 445,00
2. Mr PINDI José	07	A.R 779	609	45	27 405,00
3. Mr BONIFACE Camille	08	A.R 780	785	45	35.325,00
4. Mr BONIFACE Camille	09	A.R 781	1020	45	45.900,00
5. Mr MAMIE Sylvie	12	A.R 785	535	45	24 075,00
6. Mr HIBADE Serge	10	A.R 783	473	45	21 285,00
7. Mr BIANAY Emmanuel	13	A.R.786	292	45	13.140,00
8. Héritiers PAISLEY Stéphane	11	A.R.784	449	45	20.075,00

2°) Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe sera en charge de la procédure de vente et destinataire de la présente délibération.

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications de la présente délibération.

4°) Le maire, le directeur général des services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPDITON CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES



COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°07

**DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA CESSION
DE PARCELLES A L'EURO
SYMBOLIQUE A CINQ
BENEFICIAIRES DE L.E.S. A
GUYONNEAU**

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

0952019068

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB .

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA CESSION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE A CINQ BENEFICIAIRES DE L.E.S. A GUYONNEAU

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération des logements évolutifs sociaux, le conseil municipal par délibération N°DGS 2018/039 en date du 12 juillet 2108 a autorisé le maire à procéder à la cession de parcelles à l'euro symbolique, aux 42 bénéficiaires de LES à Guyonneau.

Il précise qu'il s'avère que cinq autres attributaires avaient été désignés par arrêté préfectoral n°93-323 AD/2/2 en date du 5/5/1993 pour bénéficier de ce dispositif.

Il signale que compte tenu des pièces (arrêté, attestation) en notre possession, il convient de procéder à la cession des parcelles au profit des cinq bénéficiaires de L.E.S. ci-dessous :

N°	Noms et Prénoms	lots	Références cadastrales	Superficie en m ²
1	Mme CLODOMAR Marie-France	59	A.P 430	406
2	Mme FIRMIEZ Annick Emmanuel épouse ZENON	84	A.P 358	269
3	Mme MARIVAT Maryse Alberte épouse GARNIER	83	A.P 357	216
4	Les héritiers de Mme LOUIS Raymond François	74	A.P 364	306
5	Mme PRADEL Marie-Evelyne	82	A.P 356/421	341

Le conseil est invité à délibérer sur la cession, aux 05 bénéficiaires de L.E.S concernés financés par l'Etat ou à leur ayant droit, les parcelles supportant leurs habitations au prix d'un euros (1 €).

Le conseil municipal

Considérant l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

Article. 1 : D'approuver la vente des parcelles communales servant de terrains d'assiette aux 05 bénéficiaires de L.E.S situés à Guyonneau Pointe-Noire, au bénéfice de leurs attributaires ou ayant droit.

Le prix de chaque terrain est fixé à un euro (1 €) eu égard aux motifs exposés.

Article 2 : Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe sera en charge de la procédure de vente et destinataire de la présente délibération.

Article. 3 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXPDICATION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019068-DE

Numéro de l'acte : DGS2019068
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Cession de parcelles à l'euro symbolique à 5 bénéficiaires de L E S à Guyonneau
Classification : 3.2.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019068-DE
Document principal :

Historique :

20/11/19 17:06	En cours de création	
20/11/19 17:09	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 17:10	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 17:10	En cours de transmission	
20/11/19 17:10	Transmis en Préfecture	
20/11/19 17:18	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 23

QUESTION N°08

DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA CESSION
DE PARCELLES A L'EURO
SYMBOLIQUE A SIX
BENEFICIAIRES DE
GUYONNEAU

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2019 069

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB .

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA CESSION DE PARCELLES A L'EURO SYMBOLIQUE A SIX BENEFICIAIRES DE GUYONNEAU

Monsieur le maire explique au conseil que dans le cadre de l'opération de régularisation d'occupants de parcelles communales à Guyonneau, certains bénéficiaires ont pu justifier de l'attribution de terrains communaux par la production d'attestations signées du maire de la commune datées de mars 1989 à mai 2001.

Il explique que ces attributions s'expliquaient par la nécessité de démolition de diverses constructions sur le littoral de Guyonneau, menacées notamment par la houle cyclonique et présentant des dangers pour les personnes.

Il signale qu'il convient de régulariser la situation de ces occupants ayant bénéficié, entre 1989 et 2001, d'une attribution formalisée par une attestation du maire de Pointe-Noire, dans les mêmes conditions, à l'euro symbolique, que les bénéficiaires visés par la délibération N°DGS 2018/039 en date du 12 juillet 2108 et de charger l'EPF de la rédaction des actes. Selon la liste ci-après :

N°	Noms et Prénoms	Lots	Références cadastrales	Superficie en m ²
1	Consorts DELAREBERDIERE	21	A.P 390	1109
2	Mme ANNETTE Anne-Marie	45	A.P 374	364
3	Mr & Mme DESPLAN Rogelin et Bernadette	42	A.P 371	471
4	Mr & Mme JEAN José et Maximilienne	03	A.P 408	435
5	Consorts SEREMES Saint-Ange	43	A.P 372	439
6	Mr et Mme REULARD Jean-Noël et Marie-Pierre	87	A.P 361-339	318

Il convient de délibérer sur la cession, aux 6 bénéficiaires concernés par les parcelles supportant leurs habitations au prix d'un euros (1 €).

Le conseil municipal

Considérant l'exposé du maire

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

Article. 1 : D'approuver la vente des parcelles communales servant de terrains d'assiette aux 6 bénéficiaires situés à Guyonneau Pointe-Noire, au bénéfice de leurs attributaires ou ayant droit selon la liste ci-après :

N°	Noms et Prénoms	Lots	Références cadastrales	Superficie en m ²
1	Consorts DELAREBERDIERE	21	A.P 390	1109
2	Mme ANNETTE Anne-Marie	45	A.P 374	364
3	Mr & Mme DESPLAN Rogelin et Bernadette	42	A.P 371	471
4	Mr & Mme JEAN José et Maximilienne	03	A.P 408	435
5	Consorts SEREMES Saint-Ange	43	A.P 372	439
6	Mr et Mme REULARD Jean-Noël et Marie-Pierre	87	A.P 361-339	318

Le prix de chaque terrain est fixé à un euro (1 €) eu égard aux motifs exposés.

Article 2 : Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe sera en charge de la procédure de vente et destinataire de la présente délibération.

Article. 3 : D'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019069-DE

Numéro de l'acte : DGS2019069
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Cession de parcelles à l'euro symbolique à 6 bénéficiaires de Guyonneau
Classification : 3.2.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019069-DE
Document principal :

Historique :

20/11/19 17:10	En cours de création	
20/11/19 17:13	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 17:13	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 17:16	En cours de transmission	
20/11/19 17:16	Transmis en Préfecture	
20/11/19 17:19	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°09

DELIBERATION
AUTORISANT LE MAIRE A
PROCEDER A LA VENTE DE
TERRAINS COMMUNAUX A
23 OCCUPANTS A
GUYONNEAU

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

0982019070

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PROCEDER A LA VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX A 23 OCCUPANTS A GUYONNEAU

Monsieur le maire expose au conseil que la commune a réalisé il y a quelques années un lotissement sur la propriété communale cadastrée AP 163 au lotissement de Guyonneau.

Il informe que des occupants ne faisant pas partie de la procédure d'attribution de logement à caractère social ont bénéficié d'autorisation pour l'implantation de leur habitation sur des terrains issus des parcelles d'origine A.P 114-115- 162 (cf tableau ci-joint).

LISTE DES 23 ATTRIBUTAIRES DE TERRAINS A GUYONNEAU

	NOMS ET PRENOMS	LOTS	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE EN M ²	PRIX 30 € le M ²	PRIX DU TERRAIN
1	Les héritiers de Mme BEAUPERE Juliette	73	AP 365	409	30	12 270,00
2	Mr DESCOTEAUX Jules	2	AP 407	408	30	12 240,00
3	Mr DESPLAN Xavier	79	A.P 417	72	30	2 160,00
4	Les héritiers de Mme GAMIETTE Lydie	68	AP 369	331	30	9 930,00
5	Mme GELABALE Marie-Josée	80	AP 418	356	30	10 680,00
6	Mme PERAMIN Anne-Lyse	81	AP 419	437	30	13 110,00
7	Mr ASTASIE Gaston	70	AP 370	217	30	6 510,00
8	Mme BIANAY Romaine	66	AP 453 et 424	393	30	11 790,00
9	Mr CARENE Ambroise Petitgard	50	AP 349	353	30	10 590,00
10	Les héritiers de Mr DESPLAN Rémy	27	AP 392	424	30	12 720,00
11	Les héritiers de Mr LADINE Marthéus	44	AP 373	367	30	11 010,00
12	Mme LARISSE Berthe	47	AP 376	430	30	12 900,00
13	Mr LARISSE José	76	A.P 414	15	30	450,00
14	Mr LARISSE José	77	A.P 415	127	30	3 810,00
15	Les héritiers de Mme LOUIS Gustavie	71	AP 367	298	30	8 940,00
16	Mr LOUIS/NEROME Roselet	40	AP 440	413	30	12 390,00
17	Mr PROCIDA Edouard et DESPLAN Xavier	78	A.P 416	215	30	6 450,00
18	Mr MAMIE Félicité	46	AP 375	361	30	10 830,00
19	Mr ROUSSEAU Dominique ou Marian	49	AP 350	442	30	13 260,00
20	Les héritiers de Mme SEREMES Floriane	72	AP 366	551	30	16 530,00
21	Mr et Mme TAILLANDIER Carbélus	69	AP 368	491	30	14 730,00
22	Les héritiers de Mr TEMMEL Germain	51	AP 348	337	30	10 110,00
23	Mme VIRASSAMY Suzanne	75	AP 362 - 337	216	30	6 480,00
Total						229 890,00

Il signale qu'il s'agit maintenant de régulariser ces occupants en les rendant propriétaires et en même temps enlever ces parcelles dans le patrimoine foncier communal.

Il propose que pour alléger les procédures et limiter les frais financiers, de confier cette à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F) pour la rédaction des actes de vente en la forme administrative par la signature d'une convention.

A cet effet, les parcelles concernées ont été délimitées par le cabinet Simon et Associés et renumérotées au cadastre et le prix est fixé conformément à l'avis de France Domaine, comme l'impose la réglementation.

Le conseil municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Où l'exposé de monsieur le maire

DECIDE

A la majorité des membres (-05 abstentions : Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB, Onif BIABIANY)

1°) D'agréer la vente de parcelles au profit des bénéficiaires conformément à la liste ci-dessous :

LISTE DES 23 ATTRIBUTAIRES DE TERRAINS A GUYONNEAU

	NOMS ET PRENOMS	LOTS	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE EN M ²	PRIX 30 € le M ²	PRIX DU TERRAIN
1	Les héritiers de Mme BEAUPERE Juliette	73	AP 365	409	30	12 270,00
2	Mr DESCOTEAUX Jules	2	AP 407	408	30	12 240,00
3	Mr DESPLAN Xavier	79	A.P 417	72	30	2 160,00
4	Les héritiers de Mme GAMIETTE Lydie	68	AP 369	331	30	9 930,00
5	Mme GELABALE Marie-Josée	80	AP 418	356	30	10 680,00
6	Mme PERAMIN Anne-Lyse	81	AP 419	437	30	13 110,00
7	Mr ASTASIE Gaston	70	AP 370	217	30	6 510,00
8	Mme BIANAY Romaine	66	AP 453 et 424	393	30	11 790,00
9	Mr CARENE Ambroise Petitgard	50	AP 349	353	30	10 590,00
10	Les héritiers de Mr DESPLAN Rémy	27	AP 392	424	30	12 720,00
11	Les héritiers de Mr LADINE Marthélus	44	AP 373	367	30	11 010,00
12	Mme LARISSE Berthe	47	AP 376	430	30	12 900,00
13	Mr LARISSE José	76	A.P 414	15	30	450,00
14	Mr LARISSE José	77	A.P 415	127	30	3 810,00
15	Les héritiers de Mme LOUIS Gustavie	71	AP 367	298	30	8 940,00
16	Mr LOUIS/NEROME Roselet	40	AP 440	413	30	12 390,00
17	Mr PROCIDA Edouard et DESPLAN Xavier	78	A.P 416	215	30	6 450,00
18	Mr MAMIE Félicité	46	AP 375	361	30	10 830,00
19	Mr ROUSSEAU Dominique ou Marian	49	AP 350	442	30	13 260,00
20	Les héritiers de Mme SEREMES Floriane	72	AP 366	551	30	16 530,00
21	Mr et Mme TAILLANDIER Carbélus	69	AP 368	491	30	14 730,00
22	Les héritiers de Mr TEMMEL Germain	51	AP 348	337	30	10 110,00
23	Mme VIRASSAMY Suzanne	75	AP 362 - 337	216	30	6 480,00
					Total	229 890,00

2°) Dit que l'Etablissement Public Foncier de la Guadeloupe sera en charge de la procédure de vente et destinataire de la présente délibération.

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour les applications de la présente délibération.

4°) Le maire, le directeur général des services, et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019070-DE

Numéro de l'acte : DGS2019070
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Vente de terrains communaux à 23 occupants de Guyonneau
Classification : 3.2.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019070-DE
Document principal :

Historique :

20/11/19 17:13	En cours de création	
20/11/19 17:17	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 17:33	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 17:33	En cours de transmission	
20/11/19 17:33	Transmis en Préfecture	
20/11/19 17:43	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°10

CONVENTION
OPERATIONNELLE DE
PORTAGE DES PARCELLES
AN 13 ET AN 18 PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DE GUADELOUPE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019

DGS 2019071

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :
PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DIXIEME QUESTION

CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE DES PARCELLES AN 13 ET 18 PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GUADELOUPE

Monsieur le maire expose au conseil que lors de sa séance en date du 15 mars 2019, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe (EPF) a donné son accord pour procéder, pour le compte de la commune de Pointe-Noire, à l'acquisition des parcelles AN 13 et AN 18, d'une superficie respective de 12m² et 125m², sises à Raie d'eau.

Ce bien est destiné à un projet de voie de désenclavement pour le développement de l'habitat. Ces acquisitions seront réalisées pour les montants indiqués dans le tableau suivant (frais d'acquisition en sus) :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Prix
AN	13	« Raie d'eau »	12 m ²	396€ (trois cent quatre-vingt-seize euros)
AN	18	« Raie d'eau »	125m ²	4 125 € (quatre mille cent vingt-cinq euros)

Les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe sont fixées par le règlement intérieur de l'établissement approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017. Elles seront contenues dans une convention opérationnelle de portage foncier, annexée au projet de délibération:

- La durée de portage du bien par l'EPF de Guadeloupe est fixée à 5 ans (cinq ans) ;
- Pointe-Noire est le bénéficiaire de la revente du bien et s'engage à garantir son rachat en fin de période de portage. Il pourra y substituer un organisme désigné par son organe délibérant, tel qu'un opérateur public ou privé, une société d'économie mixte, une collectivité ou EPCI, un établissement public, une association... ;
- Jusqu'à la revente du bien, le bénéficiaire s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe. Dans le cas où le bénéficiaire souhaiterait occuper le bien avant la rétrocession, une convention de mise à disposition sera conclue entre le bénéficiaire et l'EPF de Guadeloupe ;
- Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisé au préalable par l'EPF de Guadeloupe ;
- En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPF de Guadeloupe qui établira un bilan de gestion annuel. En cas de solde créditeur, l'EPF de Guadeloupe l'intégrera dans le bilan annuel de l'opération.
- Le bénéficiaire s'engage à procéder au paiement du prix de revente du bien et aux frais afférents au portage et à la gestion du bien par l'EPF dans les conditions suivantes :

Seront versés par le bénéficiaire à la fin de la période de portage :

- a) le prix principal de revente, égal au prix d'acquisition du bien par l'EPF de Guadeloupe ;
- b) les divers frais générés par l'acquisition du bien : (*frais de notaire et frais d'agence*).
- c) les frais de gestion tels que les impôts, les taxes, les assurances et autres charges liées à la sécurité, à la bonne gestion ou à l'entretien du bien pendant toute la durée du portage ;

d) le coût des travaux de grosses réparations

e) les frais de portage, fixés à 1 % du prix principal et des divers frais générés par l'acquisition du bien, prévus au a) et au b) ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.324-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local de Guadeloupe ;

Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 02 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017 ;

Vu la délibération 19-016 du conseil d'administration de l'EPF de Guadeloupe du 15 mars 2019 autorisant l'acquisition des parcelles AN 13 et AN 18 pour le compte de la commune de Pointe-Noire ;

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

ARTICLE 1 : D'autoriser l'EPF de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune, les parcelles AN 13 et AN 18 sises à Raie d'eau sur le territoire de la commune de Pointe-Noire, pour les montants suivants :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir	Prix
AN	13	« Redeau »	12 m ²	396€ (trois cent quatre-vingt-seize euros)
AN	18	« Redeau »	125 m ²	4.125€ (quatre mille cent vingt-cinq euros)

ARTICLE 2 : D'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à 5 ans (cinq ans).

ARTICLE 3 : De s'engager à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le conseil municipal, moyennant le prix principal, majoré des frais de portage, tels que définis dans la convention.

ARTICLE 4 : D'autoriser le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF Guadeloupe et tous les actes et documents permettant l'acquisition de ce bien et la gestion de cette affaire.

ARTICLE 5 : Le maire, le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME

LE MAIRE

CHRISTIAN JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019071-DE

Numéro de l'acte : DGS2019071
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Portage de parcelles AN 13 et AN 18 par l'EPF de Guadeloupe
Classification : 3.1.2 - Acquisitions de 0 à 75 000 €
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019071-DE
Document principal :

Historique :

20/11/19 17:33	En cours de création	
20/11/19 17:43	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 17:43	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 17:43	En cours de transmission	
20/11/19 17:43	Transmis en Préfecture	
20/11/19 17:46	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°11

TRANSFERT DE
COMPETENCE EAUX
PLUVIALES URBAINES A LA
CANBT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

ONZIEME QUESTION

TRANSFERT DE COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES A LA CANBT

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par délibération n°12 du 1^{er} juin 2019, le conseil communautaire a approuvé la prise de compétence eaux pluviales urbaines en tant que compétence facultative et a créé un service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, un EPCI peut modifier ses compétences par délibérations concordantes de ses communes membres, dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI.

Le conseil municipal

Où l'exposé de monsieur le maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L221-1 et suivants, L.224-7 et suivants, et L5211-17

Vu la délibération n° 12 du 1^{er} juin 2019 de la CANBT approuvant la prise de compétence eaux pluviales urbaines.

DECIDE

A la majorité des membres (- 01 abstention Fred REMY)

ARTICLE 1 : D'approuver la prise de compétence eaux pluviales urbaines en tant que compétence facultative et de créer un service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les actes administratifs afférents à ce dossier.

POUR EXPÉDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019072-DE

Numéro de l'acte : DGS2019072
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Transfert de compétence eaux pluviales urbaines à la CANBT
Classification : 5.7.4 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019072-DE
Document principal : 99_DE-img-191120123850.pdf

Historique :

20/11/19 17:44	En cours de création	
20/11/19 17:53	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 17:53	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 17:54	En cours de transmission	
20/11/19 17:54	Transmis en Préfecture	
20/11/19 17:55	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°12

DELIBERATION PORTANT
MISE EN CONFORMITE DES
STATUTS DE LA CANBT
AVEC LES DISPOSITIONS
DE L'ARTICLE L.5216-5 DU
CGCT

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE


Christian. JEAN-CHARLES


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2019073

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB .

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

DOUZIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NORD BASSE-TERRE AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire informe l'assemblée que la loi NOTRÉ du 07 août 2015 a apporté une modification des compétences attribuées aux communautés.

Il explique que les compétences eaux et assainissement exercées aujourd'hui à titre facultatif deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2020 ainsi que la gestion des eaux pluviales urbaines.

Il signale que c'est la raison pour laquelle la communauté d'agglomération a initié une révision statutaire visant à mettre en conformité les compétences y figurant avec celles prévues à l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'imposant aux communautés d'agglomération.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 à l'article L5216-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1824/ADIII2 du 26 décembre 2000 portant création de la Communauté des communes du Nord Basse-Terre et approuvant les statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la Communauté des Communes du Nord Basse-Terre en Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-098/8GIDiCfAJIBRA du 09 octobre 2015 portant transfert à la CANBT des compétences eau et assainissement à titre de compétences facultatives ;

Vu l'article 68 de la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération de la CANBT N°2019/04 du 15 juillet 2019 proposant une modification des statuts

Considérant que les compétences de la CANBT doivent être réorganisées en accord avec les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT ;

Considérant qu'il convient d'acter le changement de l'adresse du siège de la CANBT à Nolivier Sainte-Rose

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres

ARTICLE 1 : D'approuver les statuts de la CANBT ainsi que leur date d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020

ARTICLE 2 : De donner pouvoir à monsieur le maire pour signer les actes et documents, et accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019073-DE

Numéro de l'acte : DGS2019073
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Mise en conformité des statuts de la CANBT
Classification : 5.7.1 - Création, modifications des statuts, dissolution
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019073-DE
Document principal :

Historique :

20/11/19 17:54	En cours de création	
20/11/19 17:57	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 17:58	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 17:58	En cours de transmission	
20/11/19 17:58	Transmis en Préfecture	
20/11/19 17:59	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION: 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°13

DELIBERATION PORTANT
REGLEMENT INTERIEUR
DE LA RESTAURATION
SCOLAIRE DANS LA
COMMUNE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE

Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



09/11/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILLON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB .

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

TREIZIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DANS LA COMMUNE

Monsieur le maire explique au conseil que le service restauration scolaire, mis en place par la commune de Pointe-Noire assure l'accueil et le déjeuner des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune, sur la pause méridienne.

Il signale que pour assurer une bonne organisation, il convient de prévoir certaines dispositions et règles de bon fonctionnement.

Suite à cette présentation, le maire soumet au conseil le projet de règlement intérieur de la restauration scolaire.

Le conseil municipal

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur dans le cadre du service de restauration scolaire

Où l'exposé de monsieur le maire

Après discussion et échanges de vues

DECIDE

A l'unanimité des membres

- 1°) D'approuver le règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire annexé à la présente délibération.
- 2°) De préciser que le présent règlement intérieur sera communiqué aux directeurs des écoles, aux associations des parents d'élèves, à chaque parent et à l'inspection académique.
- 3°) De donner tous pouvoirs à monsieur le maire pour l'application de la présente délibération.
- 4°) Le maire, le directeur général des services sont chargés chacun en ce qui concerne l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPEDITION CONFORME



Christian JEAN-CHARLES

DAS 2019074

COMMUNE DE POINTE-NOIRE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE

PREAMBULE

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux. Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée aux enfants
- Découvrir de nouvelles saveurs
- L'apprentissage des règles de vie en communauté

OUVERTURE

La cantine scolaire est ouverte sauf exception, les mêmes jours que les écoles, et exclusivement pour le repas du midi.

En cas de fermeture, les parents et les établissements seront informés par tous moyens

Les enfants de classe maternelle sont servis avant les élèves de l'élémentaire dans les écoles primaires.

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Annuellement, chaque famille devra s'acquitter du montant des frais d'inscription arrêté par délibération du conseil municipal.

Pour bénéficier de la restauration scolaire, l'inscription préalable est obligatoire. Celle-ci s'effectue directement au guichet du service restauration de la mairie aux horaires d'ouverture.

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt : par téléphone les services de la mairie.

En cas d'absence prolongée, les parents doivent informer le service par écrit.

Conditions d'inscription : La mairie peut toujours refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, pour ses camarades, pour le personnel ou une gêne pour ceux-ci. En cas d'impayé, la réinscription peut être refusée tant que la dette n'est pas régularisée.

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la mairie

ARTICLE 2 : REPAS

Les repas sont élaborés par la cuisine centrale de la commune, acheminés vers les cantines des différents établissements scolaires.

Un repas complet est composé chaque jour, d'une entrée, un plat de viande, ou de poisson, d'un légume cuit ou féculent en plat d'accompagnement, d'un produit laitier, d'un dessert.

ARTICLE 3 : HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès au réfectoire est interdit à toute personne étrangère au service, non munie d'une autorisation délivrée par monsieur le Maire.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est calculé sur la base du quotient familial, selon le tableau ci-après :

QUOTIENT FAMILIAL		COTISATION MENSUELLE DES PARENTS
T1	0 € à 915 €	26 €
T2	916 € à 1525 €	28 €
T3	+ de 1525 €	30 €

Toute modification fera l'objet d'une communication aux parents d'élèves

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Celui-ci se fait lors de l'inscription. C'est un forfait qui peut-être mensuel ou trimestriel. Aucune inscription n'est validée sans règlement des dettes antérieures.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant un traitement tenant compte des contraintes du service.

Les enfants victimes d'allergie, ou intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la mairie et informe le cas échéant la direction de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants.

Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h30 et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20. .

Déroulement des repas : Le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent :

- ✓ En sortant de classe :
 - Se présenter dans la cour au personnel communal en charge de la surveillance.
 - Passer aux toilettes et se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.
- ✓ En entrant dans la salle de repas :
 - S'asseoir calmement à leur place
 - Manger calmement
 - Etre respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance
- ✓ En quittant la salle de repas :
 - Participer au débarrassage de la table

- Ranger leur chaise
- Sortir calmement sur demande du personnel

ARTICLE 8 : DISCIPLINE

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

1. Courir et chahuter en entrant et en sortant dans les locaux de restauration,
2. Pénétrer dans la salle de repas sans s'être préalablement lavé les mains,
3. Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées,
4. Jouer à table,
5. Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol ou sur d'autres objets mobiliers ou sur un ou plusieurs camarades,
6. Détériorer volontairement du matériel,
7. Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces),
8. Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièreté, coups, gestes agressifs),
9. Pénétrer dans la salle de repas avec des objets ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière les deux derniers cas d'incivilité (8 et 9) pourront donner lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'urgence, dans les cas visés aux 7 et 8 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate et intervenir aussitôt constatée l'infraction, avec information que des parents qui seront, immédiatement avisés par notification à leur domicile effectuée par la police municipale. Dans tous les cas le directeur de l'école sera informé.

ARTICLE 9 : OPPOSABILITE

Le présent règlement validé par le conseil municipal, en sa séance du 13 novembre 2019, est publié en mairie, notifié à chaque parent, et constitue un acte administratif susceptible de recours. Il est transmis pour information aux directeurs d'écoles, aux associations de parents d'élèves, à l'inspection académique et fera l'objet d'une communication notamment par voie d'affichage autant que de besoin..

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet une attestation.

Fait à Pointe-Noire le 13 novembre 2019



Christian JEAN-CHRISTIAN

Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019074-DE

Numéro de l'acte : DGS2019074
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Règlement intérieur de la restauration scolaire
Classification : 6.4.2 - Autres
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019074-DE
Document principal : 99_DE-img-191120125337.pdf

Pièces jointes :

99_DE-img-191120125506.pdf

Historique :

20/11/19 18:02	En cours de création	
20/11/19 18:10	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 18:10	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 18:11	En cours de transmission	
20/11/19 18:11	Transmis en Préfecture	
20/11/19 18:11	Accusé de réception reçu	

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION

05 novembre 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22

PROCURATION : 03

VOTANTS : 25

QUESTION N°14

DELIBERATION PORTANT
SUR LES MODALITES DE
REVERSEMENT DE LA
TAXE SUR LA
CONSOMMATION FINALE
D'ELECTRICITE (TCFE)
POUR LA COMMUNE DE
POINTE-NOIRE

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui sera affichée en Mairie, et transmise à la Préfecture.



Christian. JEAN-CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Préfet.



DGS 2019 075

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi 13 du mois de novembre, à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Christian JEAN-CHARLES** Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : Christian JEAN-CHARLES Maire, Constance SEREMES 1^{er} Adjoint au maire, Charles VAIRAC 2^{ème} Adjoint au maire, Fred REMY 4^{ème} Adjoint au maire, Annick PRADEL/CHRISTOPHE 5^{ème} Adjoint au maire, José GARNIER 6^{ème} Adjoint au maire, Annette ALIANE/SALIBUR 7^{ème} Adjoint au maire, Martin ANGOLE 8^{ème} Adjoint au maire, Elie RANCE, Henri BARTHELEMY, Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Camille GUILLAUME, Jean-Pierre PAGESY, Jeannille MORANDAI, Alain SEREMES-DAMAL, Lydie PHILOGENE, Christiane SILENE, Sabine VALLUET, Camille ELISABETH, Nicole DELA REBERDIERE/RAMILON, Albert KAMOISE, Marie-Noëlle JACOB.

ETAIENT ABSENTS : Audrey NEREE 3^{ème} Adjoint au maire, Ariane SELLIN, Henri PANDOLF, Patricia DRACON, Myriam JELAINE, Onif BIABIANY, Juliette CARENE/ABON.

PROCURATION : Patricia DRACON à Armande BRUDEY/ZEPHARREN, Myriam JELAINE à Jeanille MORANDAI, Onif BIABIANY à Camille ELISABETH.

ASSISTAIENT A LA REUNION :

PRADEL Frantz, Directeur Général des Services, Arnaud GARNIER Directeur financier, MONGORIN Quetty du secrétariat de la direction générale

Madame Christiane SILENE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

QUATORZIEME QUESTION

DELIBERATION PORTANT SUR LES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) POUR LA COMMUNE DE POINTE-NOIRE

Monsieur le maire informe l'assemblée que par délibération en date du 30 juillet 2008, le conseil municipal de Pointe-Noire avait arrêté le principe de la perception par le SIEG de la taxe sur l'électricité sur le territoire communal et de son reversement partiel à la collectivité.

Il signale qu'afin de permettre que soit menées à bien les interventions et de gagner en efficacité, notamment sur les besoins d'extension de réseau, il convient que le Sy.MEG collecte et conserve la totalité de la TCFE sur le territoire de Pointe-Noire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise que le Sy.MEG adressera chaque année un décompte à la collectivité affichant les travaux d'électrification réalisés et reversera, le cas échéant, la part de la TCFE qui ne sera pas consommée pour l'année considérée.

Vu l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales relative à la taxe communale sur l'électricité ;

Vu l'article 178 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales portant réforme de la taxe sur l'électricité ;

Vu la délibération en date du 25 avril 2008 relative au principe de la perception par le SIEG d'une partie de la taxe sur l'électricité et du reversement de la contrepartie aux collectivités membres ;

Vu la délibération n°12 en date du 15 mai 2008 portant institution et perception de la taxe sur l'électricité ;

Vu la délibération n°14 en date du 30 juillet 2008 de la ville de Pointe-Noire, portant acceptation de la perception de la taxe sur l'électricité par le Syndicat Intercommunal d'Electrification et reversement partiel de son produit à la commune

Le conseil municipal

Oùï les explications de monsieur le maire

DECIDE

A l'unanimité des membres

1°) D'approuver la modification du taux de perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 01 janvier 2020.

2°) D'autoriser le Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe à retenir 100% de la TCFE perçue sur le territoire communal, afin de réaliser d'électrification rurale.

3°) D'autoriser le maire à signer tous actes relatifs à cette affaire



Résumé de l'acte

971-219711215-20191113-DGS2019075-DE

Numéro de l'acte : DGS2019075
Date de décision : mercredi 13 novembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : modalités de reversement de la TCFE
Classification : 7.10 - Divers
Rédacteur : Frantz PRADEL
AR reçu le : 20/11/2019
Numéro AR : 971-219711215-20191113-DGS2019075-DE
Document principal : 99_DE-img-191120130139.pdf

Historique :

20/11/19 18:11	En cours de création	
20/11/19 18:17	En préparation	Frantz PRADEL
20/11/19 18:18	Reçu	Frantz PRADEL
20/11/19 18:18	En cours de transmission	
20/11/19 18:18	Transmis en Préfecture	
20/11/19 18:19	Accusé de réception reçu	